



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ
CI-DESSUS MENTIONNÉE**

AVIS PUBLIC

Est donné par les présentes par la soussignée, Geneviève Boutin directrice générale et greffière-trésorière de ladite Municipalité que les membres du conseil, lors d'une session extraordinaire qui sera tenue à Notre-Dame-De-Ham, le lundi 14 octobre 2026 à 19h15 à la salle municipale.

STATUERONT sur la demande de dérogation mineure suivante :

DEMANDE DM26-02: NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE :

Le demandeur souhaite implanter une station de pompage acéricole, soit un bâtiment accessoire à l'agriculture, à une distance de 5 m de la marge de recul avant, contrairement à la distance minimale de 25 m prescrite par la réglementation.

Demande de dérogation mineure au règlement de zonage concernant l'élément suivant.

5.3.1 USAGE AGRICOLE

*La superficie totale, la quantité et la hauteur des bâtiments accessoires reliés à un usage agricole ou d'extraction ne sont pas restreints. Un tel bâtiment accessoire doit être situé à une distance de deux mètres (2 m) minimum d'une ligne arrière ou latérale. Toutefois, cette distance est portée à cinq mètres (5 m) lorsqu'une zone d'habitation (H) est adjacente à ces lignes arrière ou latérales. **La marge de recul avant des bâtiments accessoires est de vingt-cinq mètres (25 m).***

Cette demande vise la propriété de la Ferme Olin située au 0, Rang Saint-Philippe, lot 6 206 867 cadastre du Québec.

Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre relativement à cette demande de dérogation par le Conseil à l'assemblée du 14 octobre 2026.

Donné à Notre-Dame-De-Ham, ce 29^e jour du mois de septembre 2026.

La directrice-générale et greffière-trésorière

Geneviève Boutin

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Geneviève Boutin, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Notre-Dame-De-Ham certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 10 h et 17 h, le 29^e jour du mois de septembre 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 29^e jour du mois de septembre deux mille vingt-six.

Signé...